

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION
A MONSIEUR YANNICK LAURENT
CONSEILLER MUNICIPAL**

**AG/2026/011
du 4 MAI 2026**

Commune de Bons-en-Chablais
Arrêté AG/2026/011 du 4 mai 2026

Portant délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal

Le Maire de la commune de Bons-en-Chablais

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'élection de M. Jérôme HASSAN en qualité de maire de la commune de Bons-en-Chablais le 20 mars 2026 par délibération D2026_032001,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer à M. Yannick LAURENT certaines attributions du maire afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

ARRETE

Article 1^{er}

M. Yannick LAURENT conseiller municipal reçoit délégation de fonction pour les affaires concernant la tranquillité publique, la prévention et l'accessibilité

Article 2

A ce titre, M. Yannick LAURENT exercera les fonctions qui lui sont déléguées :

- **Au titre de sa délégation tranquillité publique / prévention**
 - o Coordonner les actions de prévention sur la sécurité routière
 - o Suivre les actions de sensibilisation de la population en lien avec la Police Municipale
 - o Suivi des commissions de sécurité des bâtiments publics et ERP de la commune
 - o Suivi des normes règlementaires de sécurité des bâtiments publics
 - o Suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- **Au titre de sa délégation sur l'accessibilité**
 - o Promotion de l'accessibilité au sein de la commune

Article 3

Il est accordé à M. Yannick LAURENT une délégation de pouvoir et signature pour

- Tous courriers et actes d'administration courante relevant de sa délégation

Les actes signés devront porter le nom, prénom, qualité et la mention « par délégation »

Article 4 : M. Yannick LAURENT percevra l'indemnité de fonction attribuée aux conseillers municipaux délégué conformément à la délibération D2026_032005 et de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités territoriales.

A Bons-en-Chablais
Le 4 mai 2026

Le Maire,
Jérôme HASSAN



Notifié le :
Signature :

Transmission en préfecture le ..
Publié le

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains
- Monsieur le trésorier Payeur Général

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de GRENOBLE
2 Place de Verdun, BP1135 – 38022 Grenoble Cedex,
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».*